

Association la Stéphanoise

Bénéficiez d'un avantage sur vos frais de courtage de :

Remise : 20%

Votre conseiller : **Sylvie CARIOU**

22 Rue de Saillé 44350 Guérande

Tél : **06.30.06.32.89**

Email : contact@cote-credit.net



Mode d'emploi

Vous nous transmettez le bulletin joint avec le cachet de l'association.

Partenariat Association la Stéphanoise

Association

Cachet



Licencié(e)

Nom :  _____

Prénom : _____

Adresse:  _____

Code postal : _____

Ville: _____

Tél :   _____

Email : _____ @ _____

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 06 août 2004 et ses décrets d'application, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant en écrivant à l'Agence Côté Crédit. Les données personnelles collectées dans ce bulletin ne seront utilisées par l'Agence Côté Crédit que dans le cadre de la recherche de financement immobilier. Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospections notamment commerciales, sauf en cas de demande écrite de la part du client sur les données le concernant Règlements : une remise de 20% sera appliquée sur les frais de courtage pour un licencié de l'association la Stéphanoise dont le siège social se situe au 30B rue de Chateaubriand 44550 Montoir de Bretagne, qui aura contracté un prêt immobilier d'un montant minimum de 75.000€ par l'Agence Côté Crédit. L'association la Stéphanoise doit obligatoirement remettre le bulletin joint avec son cachet et s'engage à vérifier la validité de la licence du client et l'intervention de l'association se limitera exclusivement à la mise en relation du licencié(e) avec l'Agence Côté Crédit. A réception de ce bulletin, un conseiller de l'Agence Côté Crédit contactera le licencié afin de lui proposer un Rendez-vous. La conclusion ou la non-conclusion d'une mission de recherche de financement entre le licencié et l'Agence Côté Crédit est à la seule appréciation des conseillers Côté Crédit. En aucun cas la responsabilité de l'Agence Côté Crédit ne pourra être recherchée si le licencié décide de ne pas donner suite à la demande de Rendez-vous ou si les banques décident de ne pas donner suite à la demande de financement du licencié. La participation à la présente opération suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement par le licencié. Cette remise ne peut donner lieu à aucune autre forme ou remboursement en espèce. Côté Crédit est un professionnel indépendant qui propose un service de courtage en prêt immobilier (acquisition, investissement locatif, renégociation de crédit...). Il intervient pour le compte de plusieurs établissements bancaires avec chacun desquels, il a conclu un mandat d'intermédiation. Dans le cadre de son mandat d'intermédiation, Côté Crédit analyse la demande de financement immobilier du licencié, assiste ce dernier lors de la constitution de son dossier et le présente aux établissements bancaires. L'établissement bancaire demeurera le seul décisionnaire de l'octroi du financement immobilier au licencié. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre de financement. La vente du bien immobilier est subordonnée à l'obtention du prêt immobilier. Si ce prêt n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.